



## **Arrêté municipal n° 2025-A002**

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE NUIT Voie SNCF - Nuits du  
10 au 11 février 2025 et du 25 au 26 avril 2025

Le Maire de la commune de ST PRIEST LA ROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment le titre de la 1<sup>o</sup>-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2000/074 relatif à la lutte contre le bruit et notamment l'article 5 accordant au Maire la possibilité de déroger dans des circonstances exceptionnelles aux horaires prescrits ;

Vu la loi du 31 décembre 1992 et ses décrets d'application de 1994 relatifs à la lutte contre le bruit ;

Considérant que la SNCF RESEAU – 19 avenue Georges Pompidou – CS43931 - 69486 LYON et ses entreprises sous-traitantes doivent réaliser des travaux de confortement des parois rocheuses à proximité ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour la sécurité des usagers ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu d'accorder une dérogation pour l'émission de bruit concernant des travaux de nuit ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** La SNCF et ses entreprises sous-traitantes sont autorisées à effectuer des travaux de confortement de parois rocheuses par mise en place de grillage plaque ancré au niveau du secteur Vendranges/ St Priest la Roche sur les voies SNCF durant les nuits du 10/11 février 2025 et 25/26 avril 2025 :

- Décharger et charger du matériel,

- Utiliser des machines ou des engins de chantier dotés de dispositifs sonores de sécurité comme compresseur, centrale d'injection pneumatique et pelle rail route avec glissière de forage

- Stationner de façon prolongée des véhicules avec moteur tournant ...

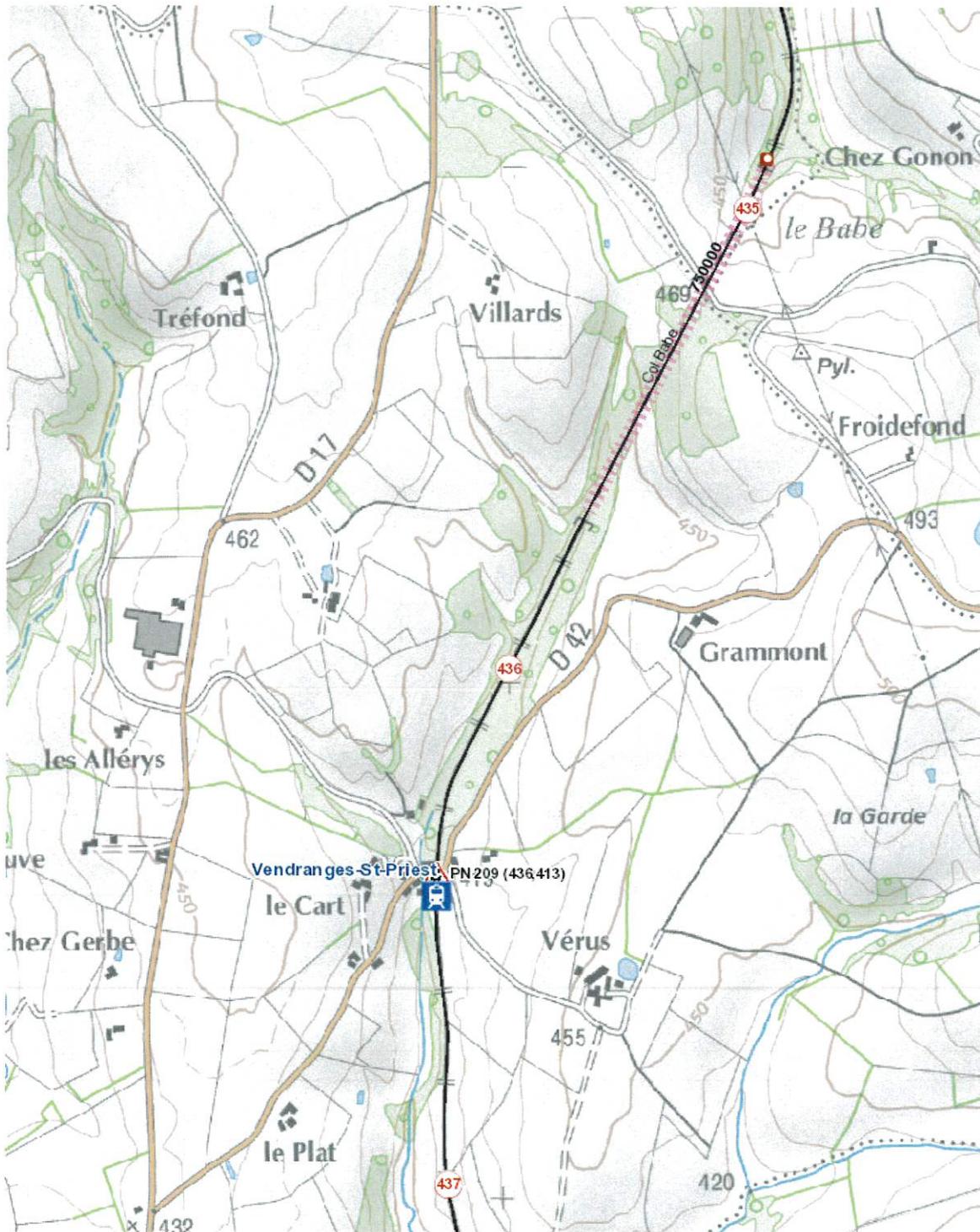
**Article 2 :** Toutes précautions devront être prises pour limiter les nuisances sonores

**Article 3 :** Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

**Article 4 :** Une communication aux riverains devra être faite par l'entreprise demandeuse

Ampliation à Entreprise SNCF

Et GENDARMERIE Balbigny



Saint Priest la roche,  
Le 6 janvier 2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).